

La Belgique mise au pilori du Comité de prévention de la torture

■ Le Conseil de l'Europe blâme les autorités pour leur incapacité à garantir les droits des détenus en cas de grève.

Véronique Leblanc
Correspondante à Strasbourg

Le Comité pour la prévention de la torture du Conseil de l'Europe (CPT) a publié ce jeudi une "Déclaration publique" concernant l'"incapacité persistante des autorités belges à instaurer un service minimum visant à garantir le respect des droits des personnes détenues lors des mouvements sociaux engagés par le personnel pénitentiaire". La procédure est exceptionnelle et ne s'applique que "lorsque l'Etat ne collabore pas ou refuse d'améliorer la situation à la lumière des recommandations du CPT". Il s'agit donc d'une mise en demeure, symbolique certes – le CPT ne disposant d'aucun moyen coercitif – mais stigmatisante.

Les grèves en ligne de mire

Au terme de douze ans de visites suivies de rapports, les experts du CPT estiment que l'heure est venue de faire "une fois pour toutes" appel au "sens des responsabilités des autorités belges et de toutes les parties prenantes, y compris des partenaires sociaux, pour trouver une solution rapide et adéquate à ce problème d'une gravité exceptionnelle qui n'a pas lieu d'être dans un Etat membre du Conseil de l'Europe".

En ligne de mire, les conditions de détention engendrées par les grèves très dures menées par les agents pénitentiaires.

Celles-ci ont des conséquences inacceptables selon le CPT, qui dénonce le confinement des détenus en cellule, les perturbations majeures dans la distribution des repas, l'annulation des promenades quotidiennes, l'accès restreint aux douches, les soins de santé mis en péril et la quasi-rupture des contacts avec le monde extérieur, y compris avec les avocats.

L'urgence d'un "service garanti"

Certes, le dialogue avec les autorités belges n'a jamais été rompu depuis 2005, souligne le CPT, qui avait avisé en octobre 2014 que la mise en place d'un service garanti était inclus dans l'ac-

cord de coalition. Cela n'a cependant pas suffi et "le phénomène a atteint son paroxysme d'avril à juin 2016 lors de mouvements d'une rare intensité qui ont touché la plupart des établissements pénitentiaires de la zone francophone".

Une initiative législative a alors été promise par Koen Geens, ministre de la Justice (CD&V). Elle devait être concrétisée avant la fin 2016 mais, lors d'un échange organisé en 2017, le comité n'a pu que constater "des points de vue diamétralement opposés en ce qui concerne l'instauration d'un service garanti et les questions liées au statut des agents pénitentiaires".

Le CPT dit comprendre "le désarroi de certains

La déclaration souligne que "le Comité n'a jamais observé de phénomène analogue, tant au niveau de la portée du phénomène que des risques encourus".

représentants syndicaux face aux conditions de travail", il appelle à des progrès substantiels mais ne transige pas sur l'obligation d'un service permanent qui garantisse les droits élémentaires des détenus. Service dont la mise en place "émane directement de la responsabilité de l'Etat vis-à-vis de toute personne qu'il prive de liberté".

Nulle part ailleurs en Europe

A charge donc des autorités belges de passer des promesses aux actes législatifs afin que la Belgique ne fasse plus figure d'exception européenne.

"Au cours de ses multiples visites dans les établissements pénitentiaires des 47 Etats membres du Conseil de l'Europe ces vingt-sept dernières années, le Comité n'a jamais observé de phénomène analogue, tant au niveau de la portée du phénomène que des risques encourus", souligne en effet la déclaration. Une réalité inacceptable.

COMMENTAIRE

Par Jean-Claude Matgen

Inadmissible

Le Comité pour la prévention de la torture du Conseil de l'Europe (CPT) a dénoncé, jeudi, "l'incapacité persistante des autorités belges à instaurer un service minimum visant à garantir le respect des droits des personnes détenues lors des mouvements sociaux engagés par le personnel pénitentiaire". Sa démarche, exceptionnelle, n'a, jusqu'ici, concerné que quatre pays, la Turquie, la Russie, la Grèce et la Bulgarie. Le CPT ne dispose d'aucun moyen coercitif à l'égard des Etats mais le mauvais signal qu'il vient de lancer devrait

résonner fort aux oreilles des autorités belges. Cela fait toutefois des années qu'elles restent sourdes aux mises en cause dont elles font l'objet s'agissant de la gestion des prisons, singulièrement quand celles-ci sont touchées par des mouvements de grève.

Ces derniers ont des effets dévastateurs pour les détenus, dont les droits sont parfois bafoués pendant des semaines, comme ce fut encore le cas au printemps 2016. Les conditions de détention, souvent lamentables, ont déjà valu à la Belgique des condamnations, de la part de la Cour européenne des droits de l'homme notamment. Ces conditions deviennent réellement indignes en cas de grève car toute une série de "services", pourtant élémentaires, sont alors sup-

primés.

Jeudi, le cabinet Geens a fait savoir que le ministre et le gouvernement cherchaient une solution, de concert avec les directions des établissements pénitentiaires et les syndicats.

On sait M. Geens sensible au problème. Mais dans le milieu pénitentiaire, les syndicats font un peu la pluie et le beau temps. Qu'ils défendent les intérêts de surveillants trop souvent exposés à la violence et dont les conditions de travail sont extrêmement pénibles est normal. Mais qu'ils freinent des quatre fers face à l'idée d'instituer un service minimum n'est pas admissible. L'impuissance du gouvernement à le leur imposer est dommageable pour tout le monde. Il est temps que les choses bougent.

Repères

Cinq pays tancés en trente ans

Déclaration publique. Ce n'est pas à la légère que le CPT recourt à la "déclaration publique" à l'encontre d'un Etat. Il ne l'avait fait que sept fois depuis l'entrée en vigueur de la Convention européenne contre la torture et les traitements inhumains et dégradants, en 1987, et cela concernait quatre pays : la Turquie, dénoncée en 1992 et 1996 pour des tortures pratiquées pendant des gardes à vue; la Russie en 2001 et 2003, pour des faits de détention illégale et de torture perpétrés en République de Tchétchénie; la Grèce en 2011, pointée pour les conditions indignes dans lesquelles étaient retenus les étrangers en situation irrégulière; et la Bulgarie, critiquée en 2015 pour les violences physiques infligées aux détenus. La Belgique est quant à elle mise en cause pour la déréliction totale dans laquelle les grèves plongent les prisonniers.

Réaction. Comme l'a souligné le ministre de la Justice Koen Geens (CD&V), jeudi, ce n'est en rien "un honneur" que notre pays soit le seul d'Europe à ne pas avoir de service garanti. Il a annoncé son intention de réagir aux remontrances du CPT. M. Geens est toujours en discussion à ce sujet avec les syndicats et les directions des prisons et dit chercher un compromis depuis le début de la législature. **V. Le.**